



Régularisation sur fiches de paie

Par **solive83600**, le **17/02/2015** à **13:52**

Bonjour,

j'ai été licencié économique au mois de septembre 2014 après 2 ans d'ancienneté. J'ai été à cette époque embauché comme commercial puis, comme je m'occupais de dossier d'architecte, j'étais devenu le bras droit du patron avec un titre de responsable de projet. J'ai effectué de nombreux déplacements en France comme à l'étranger. Mon salaire initial à l'embauche était au SMIC. Comme le salaire ne reflétait pas mes responsabilités, j'ai eu une augmentation très significative à 3500 euros nets. Problème: mes fiches de paie étaient toujours au SMIC. J'ai été régularisé début janvier 2014 avec des fiches de paie conformes à ce que je touchais après de nombreuses demandes de régularisation (verbales et par email). Lorsque j'ai été licencié avec tous mes papiers pour le CSP, le récapitulatif des 12 derniers mois était comme suit: 8 mois à 3500 euros et 4 mois à 1136 euros. Mon dossier est passé en commission paritaire car l'augmentation était très importante. Je leur ai envoyé mes bulletins de salaire, mon contrat de travail, mon avenant au contrat, ainsi que différents contacts de clients et fournisseurs afin de prouver mes déplacements.

La conclusion de la commission paritaire est que mes allocations journalières sont basées sur le SMIC et a priori je n'ai aucun recours, dit le médiateur national Pôle Emploi.

QUESTION: puis-je attaquer et sous quel motif mon ex-employeur au tribunal des prud'hommes du fait de son laxisme à me régulariser et obtenir des indemnités liées à la différence de ce que je perçois aujourd'hui au chômage et ce que j'aurais dû percevoir si j'avais été régularisé en temps et en heure (différence de 1400 euros).

merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **17/02/2015** à **15:08**

Bonjour,

On peut toujours attaquer mais il faut essayer d'avoir le maximum de chance de gagner...

Lier votre nouveau salaire aux déplacements que vous faisiez ne me semble pas un bon argument mais à mon avis, vous pourriez aussi exercer un recours contre la décision de la commission paritaire, de toute façon, il faudrait bien le faire après éventuellement que vous ayez obtenu satisfaction devant le Conseil de Prud'Hommes sans que l'on puisse vous opposer la prescription le temps que la procédure ait lieu...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un avocat spécialiste qui pourrait traiter en connaissance de cause votre dossier particulier après l'avoir consulté puisque en plus vous indiquez qu'une augmentation a eu lieu sans que cela n'apparaisse sur vos feuilles de paie et on peut se demander comment sachant aussi que normalement un salaire s'exprime en brut et pas en net..

Par **solive83600**, le **17/02/2015** à **15:21**

j'avais une fonction de responsable de projet avec des fiches de paie au SMIC et la différence m'était donné sans aucune déclaration. Ma situation a été régularisée en janvier 2014 avec des fiches de paie de 4470 euros bruts. Le souci aujourd'hui est que je subis un préjudice sur le montant de mes allocations journalières versées par le pôle emploi au titre du CSP car j'ai 4 mois sur les 12 derniers à 1445 euros brut et ils ont pris comme base de calcul uniquement les salaires au smic.

Par **P.M.**, le **17/02/2015** à **15:31**

Autrement dit, il s'agit de travail dissimulé dont vous avez été peut-être par force consentant et vous en voyez aujourd'hui les conséquences...

Il faut reconnaître que qu'un salaire multiplié par 3 sans étape peut quand même paraître étonnant...

Je reste dubitatif sur la possibilité d'obtenir, en plus de la régularisation des salaires depuis l'avenant jusqu'à ce qu'elle soit effective, la condamnation de l'employeur à compenser les indemnités chômage...